



République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800
« Espace Levier – Val d’Usiers »
25270 LEVIER
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTONS DE FRASNE ET ORNANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

Convocation en date du : 28 octobre 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Béatrice PRITZY

Présents : Arc-sous-Montenot : Patrick GRILLON, Chapelle d'Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, Levier : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Madeleine CHAPELLIER, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Bernard JEANNIN, Septfontaines : Jérémie GUYOT, Val-d'Usiers : Aurélien DORNIER, Claudine CATTET, Vanessa GENDROZ, Jean-Louis MARION, Villeneuve d'Amont : Marie-Claire MONNIN, Villers-sous-Chalamont : Claude COURVOISIER.

Absents Excusés ayant donné procuration : Évillers : Jean-Philippe DESCOURVIERES (procuration donnée à Patrick GRILLON), Gevresin : Louis BOURGEOIS (procuration donnée à Marc SAULNIER), Levier : Frédéric DOLE (procuration donnée à Guillaume BOUHIN), Val-d'Usiers : Marion MYOTTE-DUQUET (procuration donnée à Jean-Louis MARION), Éric BOURGEOIS (procuration donnée à Claudine CATTET)

Absent Excusé : Val d'Usiers : Frédéric TOUBIN

18 membres présents à la réunion + 5 procurations + 1 excusé : Quorum atteint

OBJET : Modification simplifiée du PLUi de la CCA 800

DCC N° 2025-11-509

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 48,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2025.

Monsieur le Président rappelle que le PLU Intercommunal a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2025 et qu'il n'a pas fait l'objet de modification depuis cette date.

Monsieur le Président expose qu'il convient, après les remarques de M. VETTER sur la commune du Val d'Usiers, de modifier le PLU intercommunal, pour les motifs et objectifs suivants :

- Les 2 observations portées à l'enquête publique, par le requérant ont été validées par la commune, la communauté de communes et le commissaire enquêteur. Elles n'ont cependant pas été intégrées au dossier approuvé du PLUi suite à une erreur matérielle correspond à un oubli de report de ces 2 demandes dans la délibération d'approbation et donc dans le dossier approuvé alors qu'elles ont été validées.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2025

Application agrée à E-légale.com

99_DE-025-242604488-20251103-DCC2025_11

- Les 2 modifications ne concernent que la commune du Val d'Usiers et les plans graphiques de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers.

Considérant que ces modifications résultent d'une erreur matérielle, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil intercommunal, à l'unanimité, décide :

1. d'autoriser le Président à engager une procédure de modification simplifiée du PLUi, pour erreur matérielle conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

2. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUi ;

3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLUi, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du dossier à la population :

-au préfet ;

-aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

-aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au président du SMIX PAYS DU Haut Doubs pour le SCOT

- aux maires des communes concernées par la modification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCA800 et en mairie de la commune membre concernée durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Affichage le, 05 NOV. 2025

Le Président,
Claude COURVOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
C.D.C.C.
"Espace Levier - Val d'Usiers"
B.P. 21 - 25270 LEVIER